068-226800019-20100312-0000004964-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 12/03/2010

Réception par le Prefet : 12/03/2010

Publication: 19/03/2010

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chef du Service Administratif de





Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

N° CP-2010-4-1-9

Séance du vendredi 12 mars 2010

GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE FK POUR UN EHPAD À KEMBS GÉRÉ PAR LA SOCIÉTÉ ALPARE

La Commission Permanente du Conseil Général,

l'Assemblée

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009 relative au projet de budget primitif 2010,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU la demande formulée par la Société Civile Immobilière FK (SCI FK) relative à l'obtention de la garantie à raison de 50 % pour un prêt d'un montant de 7 M€,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Pécide de confirmer sa garantie à la Société Civile Immobilière FK à raison de 50 %, soit une quotité de 3,5 M€, pour un prêt PLS d'un montant de 7 M€ que cet organisme se propose de souscrire auprès du Crédit Foncier en vue de financer la création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) à Kembs géré par la Société par actions simplifiée ALPARE.

Les caractéristiques de l'emprunt PLS que la société projette de souscrire auprès du Crédit Foncier, sont les suivantes :

Montant : 7 000 000 €
Durée : 32 ans
Différé d'amortissement : 2 ans

• Taux d'intérêt actuariel annuel: 2,56 % (indexé sur celui du Livret A)

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2009. Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenu entre-temps.

Précise que la garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 32 ans

- Précise que les conditions définitives de prêt seront celles retenues au moment de la passation de contrat.
- Précise l'inscription d'une prénotation hypothécaire de second rang de droit local
- Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande du prêteur adressée par lettre missive sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.
- S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, y compris la prénotation hypothécaire de second rang ainsi que les constats de main levée totale ou partielle, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions